

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Grand Paris
Sud-Seine-Essonne-Sénart
500 place des Champs Elysées
BP 62 Courcouronnes
91054 Evry-Courcouronnes Cédex

Lisses, le 22 mai 2025

**CA GRAND PARIS SUD
SERVICE COURRIER**

le 11 JUIN 2025
56780

Service Urbanisme et Foncier

Réf : JMM/MOO/SDi - n°061/2025

Affaire suivie par Mme Samia DJIBLI

Responsable du service Urbanisme et Foncier

Objet : Avis de la commune de Lisses en tant que Personne Publique Associée sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Monsieur le Président,

Par délibération du conseil communautaire n° DEL-2025/005 en date du 4 février 2025 notifiée par courriel le 3 mars, vous m'avez transmis pour avis le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément aux dispositions des articles L. 143-20, R.143-3, R.143-4 et R.143-5 du Code de l'urbanisme.

Ce projet arrêté a fait l'objet d'échanges entre nos services tout au long de la procédure d'élaboration de façon constructive et bienveillante afin de prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours de révision est l'occasion d'un travail partenarial dans une parfaite synergie.

Pour la commune, les enjeux du développement urbain portent essentiellement sur :

- La reconversion de la friche de l'ex-site EDF sise 10 rue des Malines en quartier d'habitation mixte d'environ 350 logements dont plus de 30 % de sociaux ;
- La confortation de la vocation économique du foncier public dit « les Brateaux » ou encore du « Haricot » sis 2 rond-point du Clos aux Pois de propriété Grand Paris Aménagement, GPS et communale ;
- La préservation des zones naturelle et agricole tout en permettant le développement d'activités compatibles avec ces enjeux. À ce titre, le projet de ferme maraîchère agroécologique est à ajouter et à prendre en compte dans le SCOT arrêté. Ce projet de construction d'une ferme maraîchère agroécologique et automatisée, développée par NEOFARM d'une surface de 2,7 ha, actuellement en consultation du public, permettra la production de 10,7 ha de fruits et légumes bio sur le territoire dès 2026 ;



Tous les courriers sont à adresser à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville • 2, rue Thirouin • 91090 LISSES • 01 69 11 40 00

• www.ville-lisses.fr     
Appli

- La préservation du commerce de proximité en évitant au maximum la concurrence commerciale le fragilisant. A ce titre, la ville soutient le projet d'extension du supermarché Intermarché sur site et pour ce faire la cession d'une partie de la butte antibuit située le long de la route départementale d'une surface d'environ 1390 m² et donc le déclassement, dans le cadre de la révision du PLU, une partie du foncier en zone UW.

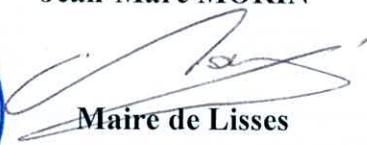
Conformément au SDRIF-E en cours d'approbation, l'objectif du SCOT pour la commune est de 500 logements minimums à produire d'ici 2031 avec une densité au moins égale à 20 logements par hectare. Lisses poursuit une politique de développement démographique urbain équilibrée et maîtrisée afin de préserver un cadre de vie qualitatif et favorable au bien vivre de tous les lissois.

La municipalité émet un **avis favorable** au projet de SCOT arrêté, sous réserve de la prise en compte des enjeux susvisés.

Mes services restent à votre disposition pour tout échange complémentaire dans le cadre de la suite de la procédure.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc MORIN



Maire de Lisses

